

ÉDITO Par **Jean-Claude Matgen**

Pro Deo: recul tardif mais salutaire

Lorsqu'il a voulu réformer l'aide juridique de deuxième ligne, le gouvernement est parti du principe qu'il fallait limiter le nombre de litiges portés devant la justice et que cette réforme pourrait y contribuer. Il a donc adopté une série de mesures qui ont enlevé son caractère gratuit à ce qu'on appelle communément le pro Deo. En obligeant tout bénéficiaire du système à payer une contribution (ticket modérateur) lors du choix d'un avocat ou à l'occasion de toute démarche judiciaire et en envisageant d'instaurer une TVA de 21 % sur les prestations des avocats agissant dans le cadre de l'aide juridique.

A l'époque, de nombreuses voix se sont élevées contre ces mesures qui, de même que l'augmentation des droits de mise au rôle, restreignaient l'accès à la justice des plus précaires. Des associations, réunies au sein de la plateforme Justice pour tous, ont fait savoir que la justice ne pouvait être considérée comme un bien de consommation et ont mis en cause le parti pris gouvernemental selon lequel on avait trop souvent recours aux tribunaux.

Depuis, les choses ont évolué. Fin juin, la Cour constitutionnelle a, en termes très sévères pour le fédéral, déclaré illégale l'instauration d'un ticket modérateur. Et, il y a quelques jours, le gouvernement a, de sa propre initiative mais peut-être influencé par l'arrêt de la Cour, décidé de renoncer à l'application d'une TVA sur les prestations des avocats pro Deo.

Cette annonce a été accueillie favorablement par Avocats.be. Ce revirement serait à mettre au crédit du ministre de la Justice Koen Geens (CD&V), qui se serait rendu compte des dégâts potentiels que la réforme pouvait causer. On lui accordera donc ce bon point sans barguigner, mais on lui rappellera, au passage, que le citoyen attend toujours une "vraie" assurance juridique, laquelle se fait désirer comme l'Arlésienne ou Godot, et que dans bien d'autres domaines, la justice, ses acteurs et les justiciables souffrent mille maux.